

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE – JEAN JAURES

Vu les articles D721-9 à D721-11 du code de l'éducation relatifs à la direction des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation,
Vu le décret n° 2019-920 du 30 août 2019 fixant les conditions de désignation des directeurs-trices des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation,
Vu les statuts de l'université,
Vu les statuts de l'INSPE,

DECIDE

Article 1

Conformément à l'article D721-11 du code de l'éducation, un comité d'audition est constitué pour chaque appel à candidature aux fonctions de directeur-trice d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation.

Article 2

Le comité d'audition est constitué comme suit :

Président·e·s du comité d'audition :

Monsieur Mostafa FOURAR, recteur de l'académie de Toulouse
Madame Emmanuelle GARNIER, présidente de l'Université Toulouse – Jean Jaurès

Président du conseil de l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées, Monsieur Bernard SAINT-GIRONS

Personnalités extérieures à l'INSPÉ Toulouse Occitanie-Pyrénées :

Monsieur Jean-Marc BROTO, président de l'Université Toulouse III Paul Sabatier ou son représentant
Madame Christelle FARENC, directrice de l'Institut National universitaire Champollion (Albi) ou son·sa représentant·e

Monsieur Emmanuel DELMOTTE, directeur de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole (ENSFEA) ou son·sa représentant·e

Madame Marion SAUVAIRE, professeure agrégée à l'Université de Laval (Québec) ou son·sa représentant·e

Article 3

Le calendrier des opérations est arrêté par les président·e·s du comité d'audition comme détaillé ci-après :

- Transmission des dossiers aux membres du comité d'audition : 18 décembre 2020
- Réunion d'examen des candidatures : 12 janvier 2021
- Audition des candidats : 4 février 2021
- Transmission du rapport du comité d'audition : 12 février 2021

Campus Mirail

téléphone : +33 (0)5 61 50 44 99 • télécopie : +33 (0)5 61 50 43 50 • courriel : presidence@univ-tlse2.fr
5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX

Campus Mirail • Campus Blagnac • Campus Cahors • Campus Figeac • Campus Foix •
Campus Montauban • Campus du Taur • Campus Saint-Agne • Campus Ranguéil •
Campus Croix-de-Pierre • Campus Albi • Campus Rodez • Campus Tarbes • Campus
Auch • Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) • Centre universitaire Madrid

Article 4

Les modalités de travail, telles que présentées aux articles 5 à 8, sont arrêtées par les président-e-s du comité d'audition.

Article 5

Les dossiers de candidatures sont transmis à chacun des membres au plus tard 10 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

Les membres se réunissent et se prononcent sur l'admissibilité des candidat-e-s.

Article 6

Les candidat-e-s déclaré-e-s admissibles sont convoqué-e-s pour être auditionné-e-s.

Les candidat-e-s sont convoqué-e-s 15 jours avant la date de l'audition par tout moyen permettant de conférer date certaine.

Les modalités d'audition ainsi que la durée de l'audition sont indiqués dans la convocation.

Les candidat-e-s déclaré-e-s non admissibles sont informé-e-s des motifs de non admissibilité de leur candidature.

Article 7

Les membres du comité d'audition auditionnent les candidat-e-s.

Les séances d'audition sont présidées conjointement par le recteur de l'académie de Toulouse et la présidente de l'Université Toulouse – Jean Jaurès.

Les candidat-e-s disposent de 15 minutes de présentation, suivis de 20 minutes d'échange avec les membres du comité d'audition.

L'ensemble des membres du comité d'audition doivent être présents aux auditions.

Article 8

Le rapport du comité d'audition est communiqué aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le rapport du comité d'audition doit comporter, outre les avis des membres sur chacun-e des candidat-e-s auditionné-e-s, les motifs justifiant la non admissibilité des candidat-e-s qui n'ont pas accédé aux auditions.

Sont annexés au rapport la vacance de poste et les candidatures reçues.

L'Université Toulouse – Jean Jaurès est en charge de la communication du rapport aux ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Campus Mirail

téléphone : +33 (0)5 61 50 44 99 • télécopie : +33 (0)5 61 50 43 50 • courriel : presidence@univ-tlse2.fr
5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX

Campus Mirail • Campus Blagnac • Campus Cahors • Campus Figeac • Campus Foix •
Campus Montauban • Campus du Taur • Campus Saint-Agne • Campus Ranguel •
Campus Croix-de-Pierre • Campus Albi • Campus Rodez • Campus Tarbes • Campus
Auch • Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) • Centre universitaire Madrid

Article 9

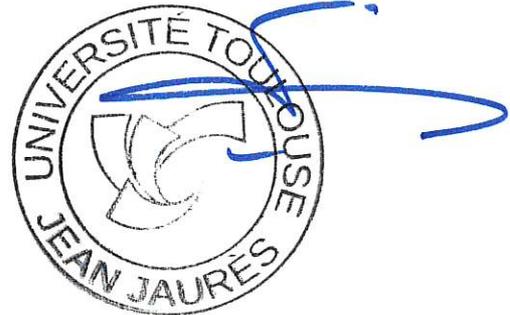
Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, leurs frais de déplacement et de séjour peuvent être remboursés dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

Article 10

La présidente de l'Université Toulouse - Jean Jaurès est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 décembre 2020

Emmanuelle GARNIER



Campus Mirail

téléphone : +33 (0)5 61 50 44 99 • télécopie : +33 (0)5 61 50 43 50 • courriel : presidence@univ-tlse2.fr
5, allées Antonio Machado • 31058 TOULOUSE CEDEX

Campus Mirail • Campus Blagnac • Campus Cahors • Campus Figeac • Campus Foix •
Campus Montauban • Campus du Taur • Campus Saint-Agne • Campus Rangueil •
Campus Croix-de-Pierre • Campus Albi • Campus Rodez • Campus Tarbes • Campus
Auch • Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) • Centre universitaire Madrid